Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.13 Budget annexe pour le lotissement « Domaine de l'Etang – 3ème Tranche » : Détermination prix de vente des lots :

Le Conseil municipal de la commune de PLUMAUGAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux biens relevant du domaine privé de la commune ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 17 septembre 2026 décidant la création du lotissement dénommé lotissement Domaine de l'Etang Tranche 3 » ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 12 février 2014 ;

Considérant que la commune est propriétaire des terrains constituant le lotissement « Domaine de l'Etang Tranche 3 » ;

Considérant qu'il convient de fixer le prix de cession des différents lots afin de permettre leur commercialisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

Article 1 – Fixation du prix de vente

De fixer le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement « Domaine de l'Etang Tranche 3» comme suit :

- Lot 29 517 m² 17 578 € HT
- Lot 30 747 m² 25 398 € HT
- Lot 31 750 m² 25 500 € HT
- Lot 32 624 m² 21 216 € HT
- Lot 33 519 m² 17 646 € HT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_13-DE

- Lot 34 576 m² 19 584 € HT
- Lot 35 528 m² 17 952 € HT
- Lot 36 495 m² 16 830 € HT
- Lot 37 514 m² 17 476 € HT
- Lot 38 529 m² 17 986 € HT
- Lot 39 517 m² 17 578 € HT
- Lot 40 496 m² 16 864 € HT
- Lot 41 539 m² 18 326 € HT
- Lot 42 518 m² 17 612 € HT
- Lot 43 483 m² 16 422 € HT

Article 2 – Frais

Les frais d'acte, de notaire, d'implantation de la maison (fait par le géomètre) et, le cas échéant, tous les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur, selon les modalités prévues dans les actes de vente.

Article 3 – Commercialisation

Les lots seront proposés à la vente dans les conditions fixées par la présente délibération et conformément aux règles applicables au lotissement.

L'étude notariale de Caulnes est chargée de la vente des lots.

Article 4 – Autorisation donnée au maire

Monsieur le Maire est autorisé à signer les compromis de vente, promesses, actes authentiques et tous documents nécessaires à la réalisation des cessions des lots, dans la limite des prix fixés par la présente délibération.

Article 5 – Recettes

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du lotissement, selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE PLUMAUGAT (Côtes-d'Armor)